

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 27 mai DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : M. Dominique LEGO,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°25/05/PV du 20 mai 2025.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoit BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Christophe THIESSE, Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie, CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

**M. Dominique LEGO,
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

27 mai 2025

DATE DE CONVOCAION

21 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE

28 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

2

PROCURATION(S)

0

VOTANTS

2

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.**

La Vice-présidente

Délibération n° 1

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTE-RELAIS POUR LE POSTE « D'AGENT DE MÉDIATION SOCIALE » ENTRE LA PRÉFECTURE DE L'EURE ET LE CCAS

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'Administration :

La convention entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du CCAS vise le poste d'adulte-relais d'agent de médiation sociale, dont les objectifs sont :

- Assurer une présence active de proximité et une veille sociale territoriale au sein des QPV
- Prévenir et gérer les situations de conflits
- Favoriser l'accès aux droits
- Mener des actions de concertation avec les habitants
- Prévention de la récidive

Les axes prioritaires sont :

- Coordination du dispositif chantiers jeunes pour la commune,
- Action de médiation urbaine et de Gestion Urbaine Sociale de Proximité,
- Participation aux « diagnostics en marchant » organisés mensuellement,
- Développement de la démarche Aller Vers dans le cadre de la lutte contre le non recours.

La durée de la convention est fixée pour 3 ans à compter du 11 avril 2025.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** les termes de la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Préfecture et le CCAS et tous documents s'y référant.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VALIDE à l'unanimité** les termes de la convention,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Préfecture et le CCAS et tous documents s'y référant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES